



Le 24 mai 2016

**Objet : Nom et le titre/fonction de personnes entrées et sorties au Cabinet de la ministre de la Justice du Québec (2006-2016) et documents envoyés et reçus par le ministre de la Justice du Qc à des ministres fédéraux de novembre 2015 au 25 avril 2016
N/Corr. : 69691**

Monsieur,

La présente a pour objet le suivi de votre demande, enregistrée à notre bureau le 25 avril 2016, visant à:

*« Obtenir copie de tout document incluant aussi statistique/donnée/registre me permettant de voir le nom et le titre/fonction de chacune des personnes qui sont entrées et sorties au bureau du ministre de la Justice du Qc et ce pour chacune des années suivantes 2006,2007,2008,2009,2010,2011,2012,2013,2014,2015,2016 à ce jour, le 25 avril 2016.
(Format excel si possible)*

Obtenir copie complète de chacune des lettres/correspondances envoyées et reçues par le ministre de la Justice du Qc à des ministres fédéraux et ce entre le 1^{er} novembre 2015 à ce jour, le 25 avril 2016. ». (Sic)

À cet effet, nous vous transmettons par la présente une partie des renseignements que vous souhaitez obtenir, soit la correspondance entre la ministre de la Justice et des ministres fédéraux entre le 1^{er} novembre 2015 et le 25 avril 2016.

En ce qui concerne l'obtention de tout document dressant la liste des personnes qui sont entrées et sorties au bureau du ministre de la Justice depuis 2006 jusqu'au 25 avril 2016, il s'avère que le document dont vous demandez l'accès est inexistant. Dans ce contexte, nous ne pouvons accéder à votre demande pour ces périodes.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Carole Morin-Barrette, notaire
Responsable de l'accès à l'information



Québec, le 3 décembre 2015

L'honorable Jody Wilson-Raybould
Ministre de la Justice et Procureure générale du Canada
284, rue Wellington
Ottawa (Ontario)
K1A 0H8

Madame la Ministre,

La présente fait suite à notre conversation de ce jour. Le 1^{er} décembre dernier, l'honorable Michel A. Pinsonnault, j.c.s. rejetait une requête pour l'obtention d'une injonction provisoire dans le dossier portant le numéro 500-17-082567-143, mais rendait néanmoins un jugement par lequel il déclarait inopérants les articles 26 à 32 inclusivement (Section II intitulée «Aide médicale à mourir») de la *Loi concernant les soins de fin de vie* (RLRQ, c. S-32.0001) de même que l'article 4 de cette loi, dans la mesure où les dispositions de cet article visent ou touchent l'aide médicale à mourir, et ce, jusqu'à la prise d'effet de la déclaration d'invalidité de l'article 14 et de l'alinéa 241 b) du Code criminel, prononcée par la Cour suprême dans l'arrêt *Carter c. Canada* (Procureur général) 2015 CSC 5.

Je tiens à vous confirmer l'intention du gouvernement du Québec d'interjeter appel de ce jugement qui fait obstacle à ce que la population du Québec puisse bénéficier, dès le 10 décembre 2015, des mesures prévues à la *Loi concernant les soins de fin de vie* visant à assurer aux personnes en fin de vie des soins de santé respectueux de leur dignité et de leur autonomie. Une procédure est actuellement en préparation et sera signifiée sous peu aux parties impliquées dans le dossier.

Par ailleurs, je comprends que vous avez saisi la Cour suprême du Canada d'une demande en vue d'obtenir une prolongation de la période de suspension de la prise d'effet de la déclaration d'invalidité de l'article 14 et de l'alinéa 241 b) du Code criminel prononcée dans son jugement rendu le 6 février 2015.

Je suis, par ailleurs, préoccupée quant au risque que la réflexion portant sur l'avenir des dispositions du Code criminel déclarées invalides par la Cour en vienne à compromettre l'application d'une loi qui marque un tournant important au Québec. Comme vous n'êtes pas sans le savoir, cette loi a été adoptée par l'Assemblée nationale à la faveur d'un large consensus social et s'appuie sur la compétence du Québec en matière de santé.

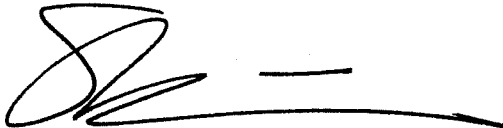
Par conséquent, je dois donc me résoudre à entreprendre, au nom du gouvernement du Québec, une démarche afin que le Québec soit soustrait à la suspension de prise d'effet de la déclaration d'invalidité de l'article 14 et de l'alinéa 241 b) du Code criminel prononcée dans l'arrêt Carter et ce, exclusivement en ce qui a trait à l'aide médicale à mourir, telle que définie et encadrée à notre Loi, et plus précisément à ses articles 4 et 26 à 32. Cette procédure vise uniquement à ce que la *Loi concernant les soins de fin de vie* s'applique dès le 10 décembre 2015 dans toute sa mesure et sans équivoque aux conditions qui y sont énoncées. Je tiens toutefois à préciser que cette initiative sera menée sans pour autant renoncer aux prétentions que nous pourrions faire valoir dans le cadre de l'appel du jugement rendu par l'honorable juge Pinsonneault.

Je demanderai également que la mesure soit appliquée pour toute la durée de cette période de suspension.

Le gouvernement du Québec sollicite l'appui formel de la Procureure générale du Canada afin de soutenir la demande que j'entends déposer de façon concurrente à la vôtre dans le but de requérir que le Québec soit soustrait à toute nouvelle période de suspension de prise d'effet de ladite déclaration d'invalidité, de façon à ce que la *Loi concernant les soins de fin de vie* (RLRQ, c. S-32.0001) adoptée par l'Assemblée nationale du Québec s'applique tel que prévu dès le 10 décembre 2015.

Espérant que cette demande reçoive un accueil favorable et demeurant à votre entière disposition pour échanger sur les enjeux qu'elle comporte, je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre de la Justice et Procureure générale du Québec,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive 'S' followed by a horizontal line extending to the right.

STEPHANIE VALLÉE

Le 10 février 2016

L'honorable Jody Wilson-Raybould
Ministre de la Justice
Procureure générale du Canada
284, rue Wellington
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Madame la Ministre,

Chère collègue

Depuis quelques semaines, l'inquiétant phénomène de l'exploitation sexuelle, particulièrement chez les jeunes filles adolescentes, défraie les manchettes quotidiennement au Québec. En effet, quelques jeunes filles, certaines hébergées en centre jeunesse, ont été portées disparues et seraient sous l'emprise de gang de rues impliquées dans le proxénétisme. Si heureusement, les services policiers ont pu retracer la majorité d'entre elles, certaines demeurent malheureusement introuvables. Ce phénomène, extrêmement complexe, s'étend sournoisement par le biais de techniques de plus en plus sophistiquées utilisées par les recruteurs, le rendant ainsi difficile à prévenir et à détecter. Il détruit la vie des personnes qui en sont victimes et entraîne de nombreux dommages collatéraux pour les membres de leurs familles également.

Bien que différentes initiatives ayant notamment pour but de contrer la prostitution juvénile et l'exploitation sexuelle soient en place sur le terrain, il est impératif que le système de justice fournisse des moyens de contrer ce phénomène et que ceux-ci soient à la hauteur de la gravité des gestes à réprimer. Le gouvernement du Québec est d'avis que la loi C-452, sanctionnée le 18 juin 2015, répond à ces préoccupations et représente un message clair de réprobation et de dénonciation qui doit être entendu.

Il faut se donner rapidement les moyens de s'attaquer aux auteurs de ces gestes. Par conséquent, nous invitons le gouvernement du Canada à mettre en vigueur la loi C-452 dans les meilleurs délais. Il me fera plaisir de vous rencontrer afin de discuter de ces enjeux et des solutions possibles.

Je vous prie de recevoir, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



STÉPHANIE VALLÉE



Québec, le 16 février 2016

L'honorable Jody Wilson-Raybould
Ministre de la Justice et Procureure générale du Canada
284, rue Wellington
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Madame la Ministre et Procureure générale,

Bonjour.

J'ai bien reçu copie votre correspondance du 26 janvier dernier concernant l'adhésion du Maroc à la *Convention de La Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants*.

Soyez assurée que votre correspondance recevra toute l'attention requise au sein de mon équipe du ministère de la Justice du Québec et que le suivi adéquat sera effectué.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre et Procureure générale, l'expression de mes meilleures salutations.

STÉPHANIE VALLÉE

Québec



Gouvernement du Québec
La ministre de la Justice et Procureure générale,
ministre responsable de la région de l'Outaouais

Québec, le 21 avril 2016

L'honorable Ralph Goodale
Ministre de la Sécurité publique
Ottawa (Ontario) H2Y 1B6

Monsieur le Ministre,

J'ai bien reçu votre correspondance du 17 mars dernier adressée à M. Yasir Naqvi, Ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels de l'Ontario.

Soyez assuré que votre correspondance recevra le traitement approprié au sein de mon ministère.

En vous remerciant de votre correspondance, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes meilleures salutations.

STÉPHANIE VALLÉE